

## Compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2006

Conseillers présents : 16

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Christian Wyttyneck pouvoir à Paul Balny, Christophe Triplet pouvoir à Patricia Fournier.

Absents : 11

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Alain Siméoni, Catherine Allard, Jean Heintz, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet, Claire Sirot.

Séance ouverte à 20 h 30.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### 2) Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2006

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Mme le Maire demande d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour : Formation BAFA et Investissement immobilier ANAMNIS - Vente à la Société SOGEBAIL, ce qui est accepté à l'unanimité.

\* \* \*

### 3) Décisions modificatives n°1 - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204-73 : Subventions d'équipement versées		135 000 €
D 204-96 : Subventions d'équipement versées		16 000 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>141 000 €</b>
D 21318-72 : Autres bâtiments publics		20 000 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>20 000 €</b>
D 2313-18-026 : Cimetière		1 500 €
D 2313-72 : Immos en cours-construction	20 000 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
R 024-73 : Produits des cessions		135 000 €
R 024-96 : Produits des cessions		16 000 €
<b>Total R 024 : Produits des cessions</b>		<b>141 000 €</b>
R 16411-18-26 : Cimetière		1 500 €
<b>Total R16 : Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>1 500 €</b>

#### **4) Décisions modificatives n°1 - Budget Eau**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 006 : Virement à section investissement	16 120 €	
<b>Total D 006 : Virement section investissement</b>	<b>16 120 €</b>	
D 6226 : Honoraires	500 €	
<b>Total D 011 : 60.62.63</b>	<b>500 €</b>	
D 023 : virement à l'investissement		16 120 €
<b>Total D 023 : Virement à investissement</b>		<b>16 120 €</b>
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		500 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>500 €</b>
R 005 : Virement section fonctionnement	16 120 €	
<b>Total R 005 : Autofinancement complémentaire</b>	<b>16 120 €</b>	
R 021 : Virement de l'exploitation		16 120 €
<b>Total R 021 : Virement d'exploitation</b>		<b>16 120 €</b>

#### **5) Décisions modificatives n°1 - Budget Assainissement**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	1 000 €	
<b>Total D 011 : 60.61.62.63</b>	<b>1 000 €</b>	
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		1 000 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 000 €</b>

#### **6) Décisions modificatives n°1 - Budget Annexe n°6 (ZI)**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204-90 : Subventions d'équipement		200 000 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>200 000 €</b>
D2315-90 : Immos en cours – inst.techn.	172 000 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>172 000 €</b>	
R 024-90 : Produit des cessions		28 000 €
<b>Total R024 : Produits des cessions</b>		<b>28 000 €</b>

## **7) Participation des communes aux dépenses scolaires - Année 2005/2006**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2005/2006, comme suit :

321, 37 € par enfant scolarisé en primaire,  
554, 00 € par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

## **8) Participation à l'école Sainte-Thérèse - Enfants scolarisés en primaire**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe la participation de la Ville, pour les élèves de Montdidier scolarisés en primaire à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2006 comme suit :

218 € x 60 enfants = 13 080 €

Décide que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

## **9) Participation à l'école Sainte-Thérèse - Enfants scolarisés en maternelle**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe la participation de la Ville, pour les élèves de Montdidier scolarisés en maternelle à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2006 comme suit :

715 € x 30 enfants = 21 450 €

Décide que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

18 votants

17 pour

1 abstention (M. Marié)

## **10) SIMOP ZI la Roseraie - Projet Immobilier**

Par délibération n°586 du 20/12/2004, le conseil a accepté de céder à la SIMOP dont le siège est à Le Moulin 50390 Saint Sauveur Le Vicomte, une parcelle de terrain sur la zone industrielle pour la construction d'un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup>. La société s'engage dans un horizon de 3 ans à créer 10 emplois. Actuellement le nombre d'emplois est de 32. Une aide financière à l'investissement est sollicitée auprès des différents partenaires. L'investissement immobilier a été confié à la CM-CIC Lease – Sté de Crédit Bail Immobilier dont le siège social est à 75002 Paris, 48 rue des Petits Champs.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de vendre un terrain cadastré Z 94 p d'une superficie de 1ha 89a 61ca au prix de 4, 27 € le m<sup>2</sup>, soit 80 963, 47 € à la CM-CIC Lease (tous les frais annexes sont à la charge de la Sté de Crédit Bail),
- de verser une aide financière à l'investissement pour le compte de la SIMOP, à la CM-CIC Lease, une subvention correspondant à la valeur du terrain, soit 80 963, 47 €.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°6,

- charge le Maire de mener à bien ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **11) Vente d'un terrain à la SCI DUMON pour la construction d'une antenne ANPE**

La Direction Régionale de Picardie de l'ANPE souhaite installer une nouvelle antenne, plus grande et mieux adaptée sur Montdidier.

Pour cela, elle a confié à la SCI DUMON, représentée par Monsieur Eric Morel, 1238 route de Saint Quentin à 02100 Essigny le Petit l'investissement immobilier.

Un terrain sis à Montdidier rue Jean Jaurès issue de la parcelle AK 160 p d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 16 000 € leur est proposé.

Après leur accord,

sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre à la SCI DUMON la parcelle ci-dessus référencée au prix de 16 000 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette vente, précise que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,
- à verser une aide financière à l'immobilier à l'ANPE via la SCI DUMON d'un montant de 16 000 € au moyen des crédits inscrits au budget.

### **12) Vente d'un terrain à Unipromo**

Par délibération 449 du 10 mars 2004, le conseil a autorisé le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec UNIPROMO devant Me Delannoy Amaury les 7 et 14 avril 2004.

Par délibération 650 du 30 juin 2005, le conseil a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec UNIPROMO.

L'avancement du projet permet à ce jour d'établir l'acte de vente.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

⇒ de maintenir les clauses de la délibération 650 du 30 juin 2005, à savoir :

- donne son accord pour la réalisation du projet en 2 tranches,

- accepte au cas où la ville ne souhaiterait plus réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche, la rétrocession du surplus de terrain restant à l'euro symbolique et de verser une quote-part sur les frais engagés par le Groupe UNIPROMO ou toutes autres sociétés du Groupe d'un montant de 249 000 € HT,

- s'engage : \* à reprendre dans le domaine public tous les espaces non affectés aux parties privatives des logements (voirie de desserte, parkings, chemins piétons, espaces verts, espaces verts à l'avant des logements locatifs sociaux, éclairage public, réseaux divers et éventuellement bassin de rétention des eaux pluviales, le transformateur),

\* à garantir les emprunts,

- de vendre à UNIPROMO ou toutes autres sociétés du Groupe dont le siège social est à Saint Quentin 12, bld de Roosevelt, le terrain lieu dit « Chemin de Lignières » cadastré AO 20, 21, 22 et 61 pour une contenance totale de 9 ha 66 a 67ca au prix estimé par les Domaines minoré de 10% soit 1, 35 € le m<sup>2</sup> soit au total 130 500, 45 €,

- de verser au moyen des crédits inscrits au budget à UNIPROMO ou toutes autres sociétés du groupe, une aide financière à la réalisation des travaux de VRD d'un montant de 130 500, 45 €.

En contre partie, le groupe s'engage à réaliser des logements de types PLS,

⇒ charge la SCP Delannoy Amaury et Madelin Jean-Baptiste, Notaires à Montdidier de la rédaction l'acte de vente,

⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente,

⇒ précise que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

### **13) Vente d'un terrain à la SCI la Rosière**

Par délibération n°532 du 12/7/2004, le conseil a autorisé la vente d'une parcelle de terrain sur la ZI de la Roseraie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a modifié l'attribution des aides aux entreprises.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule les termes de la délibération susvisée,

- accepte de vendre à la SCI La Rosière 35, rue Charles de Gaulle 02820 Mauregny en Haye pour l'implantation de l'entreprise de TP Desgrippes, une parcelle de terrain sur la ZI de la Roseraie cadastrée Z120 d'une superficie de 57a 05ca au prix de 4, 27 € le m<sup>2</sup> HT soit 24 360, 35 €.

Autorise le Maire :

- à signer l'acte de vente établi par Me Valérie Willaume, Notaire désigné par l'acquéreur et tout autre document se rapportant à cette vente.

Précise que tous les frais annexes à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Décide de verser une aide financière à l'immobilier à l'entreprise de TP Desgrippes via la SCI La Rosière d'un montant de 24 360, 35 € au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°6 ZI.

### **14) Acquisition d'un garage place Parmentier**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Me Amaury Delannoy pour un garage d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> cadastré AD 165, place Parmentier appartenant à Monsieur Jean Frossard 38, rue Gustave Flaubert à Amiens.

Ce garage pourrait servir à la ville de zone de stockage pour les barrières de sécurité, les containers et matériel divers de nettoyage du centre ville.

Le prix de vente est de 10 000 € majoré des frais de négociation qui s'élèvent à 598 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire :

- à faire usage du droit de préemption,
- à acquérir cet immeuble au prix énoncé ci-dessus,
- à signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- à régler le prix de vente et les frais s'y afférant au moyen des crédits inscrits au budget principal.

### **15) Convention France Télécom - Pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans la mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques.

Pour cela, France Télécom propose de signer une convention dans laquelle il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 51% des coûts d'études du câblage et de la réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fournitures de génie civil. La collectivité prenant en charge les autres coûts.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le maire à signer avec France Télécom dont le siège social est situé 6, place d'Alleray à 75505 Paris cedex 15, ladite convention.

### **16) Convention d'occupation du domaine public avec Bouygues Télécom**

Par délibération n°371 du 18/12/1997, le Maire a été autorisé à signer une convention avec Bouygues Télécom réglementant les conditions d'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau, rue des réservoirs.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau l'opérateur doit procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques.

La convention signée le 6 février 1998 modifiée par avenant du 11/10/99 est annulée et remplacée par un avenant n°2.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant n°2 avec Bouygues Télécom dont le siège social est à Arcs de Seine, 20 quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt et SAUR France dont le siège social est à Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet 78064 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

### **17) Garantie d'emprunts à la SIP pour la réhabilitation de 98 logements Résidence Le Soleil Levant**

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Picardie, d'habitations à loyer modéré (SIP) 13, Place d'Aguesseau B.P. 511 à 80005 Amiens Cedex 1,

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la résidence du Soleil Levant.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** La commune de Montdidier accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 190 979 € que la SIP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 98 logements collectifs – Résidence du Soleil Levant à Montdidier.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PALULOS bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Différé d'amortissement	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,90 %
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **18) Régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la Ville**

Par délibération n°352 du 18 mars 2003, le conseil a autorisé le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la ville.

Le montant maximum de l'encaisse autorisé était de 1 220 €.

Après deux années de fonctionnement, il s'avère que le montant de l'encaisse doit être majoré.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier la délibération susvisée comme suit :

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

**Article 10 :** Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité qui sera partagée avec les suppléants au prorata temporis, selon la réglementation en vigueur.

Les autres articles restent inchangés.

## **19) Tennis « Plein Air »**

Le Tennis Club a des difficultés à entretenir et à gérer les tennis « plein air ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de ne plus facturer les consommations d'électricité du Club,
- de prendre en charge la gestion et l'entretien des tennis « Plein Air » (le Tennis Club ne gardant que les tennis couverts),
- de confier la gestion des plannings d'utilisation au responsable du gymnase Pasteur,
- de fixer la location d'un court, à 2 € de l'heure, à l'exception des membres du club,
- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits.

## **20) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la location des courts de tennis plein air**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avis de la Commission des finances ; le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de location des courts de tennis plein air.

**Article 2** : Cette régie est installée au gymnase rue Pasteur à 80500 Montdidier.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse les produits de location des courts de tennis plein air :

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées après établissement d'un reçu par le régisseur.

**Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

**Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **21) Admissions en non-valeur**

Le trésorier de Montdidier demande l'allocation en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il ne peut recouvrer, suivant état P 511 du 15/05/2006.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à ces demandes d'allocation en non-valeur pour un montant total de 909, 18 €.

### **22) CLSH tarifs**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de compléter la délibération n°714 du 15/12/2005, comme suit :

pour bénéficier des voyages de fin de semaine, sans surcoût, l'enfant devra participer au CLSH au minimum 2 semaines sur les 5 semaines d'ouverture.

A défaut le voyage sera facturé 10 €.

### **23) Fonds de Solidarité Logement de la Somme – Exercice 2005**

Par lettre du 9 mars 2006, le président de la Maison du Logement, 13 bd Maignan Larivière à Amiens, nous rappelle que notre contribution 2005 au Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2005, n'a pas été versée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser au titre de l'année 2005 la somme de 3 164 €.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **24) Rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement – Année 2005**

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2005.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

## **25) Foire Agricole 2007 – Demandes de subventions**

Une foire agricole est organisée à Montdidier le lundi de Pâques, soit le 9 avril 2007.

Elle est l'occasion d'un grand rassemblement populaire drainant un large public (20 à 50 Kms à la ronde, 30 000 personnes).

L'implication des agriculteurs de la région y est très forte. Elle rassemble une centaine d'éleveurs et a pour but de développer, de montrer, d'expliquer (qualité, traçabilité, sécurité, goût) de :

- ⇒ la filière bovine (concours, dégustation de viande ....),
- ⇒ la filière du lait (les nouveaux produits, dégustation),
- ⇒ la filière des œufs,
- ⇒ la filière de la Pomme de Terre,
- ⇒ des produits régionaux.

Elle joue un rôle important de développement économique puisque les éleveurs peuvent ensuite faire abattre les bestiaux au niveau local (abattoir de Montdidier) tout en assurant ensuite la revente.

Sans oublier son côté festif, exposition de chiens, poneys, chevaux, animations, structures gonflables. Tout est réuni pour attirer petits et grands.

Le budget prévisionnel s'élève à 53 000 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ décide que les crédits seront ouverts au budget primitif 2007,

⇒ sollicite :

- de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, une subvention à hauteur de 7 950 € dans le cadre du FRAPP Interterritoire. Objectif 3.3 - Promouvoir et valoriser le savoir-faire local,
- de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, une subvention à hauteur de 7 950 €,
- de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, une subvention à hauteur de 4 000 €.

Arrête le plan de financement Hors Taxes comme suit :

<u>Dépenses</u>	53 000 € HT
<u>Recettes</u>	
- Subvention du Conseil Régional FRDL	7 950 €
- Subvention du Conseil Général	7 950 €
- Subvention de la Communauté de Communes	4 000 €
- Fonds libres	33 100 €

## **26) Effectif du personnel**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de modifier la délibération n°778 du 6 avril 2006, en créant à compter du 1/9/2006 :

- 1 poste d'agent d'entretien 20 ½/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent d'entretien 28/35<sup>ème</sup>

## **27) Règlement du cimetière**

Les travaux d'aménagement du cimetière paysager rue Jean Doublet vont s'achever, il est donc nécessaire de fixer les tarifs et d'arrêter un règlement.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer les mêmes tarifs que l'ancien cimetière, soit pour 2006, ceux fixés par la délibération n°722 du 15/12/2005,

- autorise le Maire à signer un règlement valable pour les deux cimetières.

## **28) Mise en recouvrement de charges exceptionnelles pour les locataires des Logécos**

Il a été constaté par nos services que certaines caves des Logécos étaient envahies de déchets, voire d'encombrants dangereux.

Après mise en demeure des locataires, le déblaiement n'ayant pas été réalisé par leurs soins, la Ste ONYX d'Amiens a été chargée de l'évacuation.

Le montant de la facture pour leur intervention est de 3 179, 03 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Mme le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 454, 15 € à :

- Sercu Sandy	Logéco n°1	Appt. n°6
- Dupont René	Logéco n°1	Appt. n°7
- Laurent Denise	Logéco n°1	Appt. n°8
- Calippe Gérald	Logéco n°1	Appt. n°10
- Machy Isabelle	Logéco n°2	Appt. n°1
- Minard Bruno	Logéco n°2	Appt. n°2
- Bringoux Marie José	Logéco n°2	Appt. n°7

- autorise Monsieur le Trésorier à établir un échéancier.

## **29) Marché Résina – Remise en état des réservoirs – Avenant n°1**

Un marché de conception réalisation a été passé avec la Sté Résina, 4 rue de l'Épinette ZA 77165 Saint Soupplets, pour la remise en état des 3 réservoirs.

Le montant du marché s'élève à 357 686, 05 HT.

En cours des travaux il s'est avéré qu'il y avait lieu de prévoir la mise en œuvre d'un revêtement général d'étanchéité avec renforcement de type 1 sur le radier du réservoir bas cuve gauche (au marché initial était prévu un revêtement de type 3). La plus value s'élève à 10 797 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant avec la Sté Résina pour un montant de 10 797 € HT, ce qui porte le montant du marché à 368 483, 05 € HT.

### **30) Plan Local d'Urbanisme – Modification**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123.04, R 123.10, R 123.11, R 123.14 et R 123.34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 octobre 2003 et du 15 septembre 2005 approuvant les révisions et la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 mars 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du PLU ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 9 juin 2006 ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.34 du Code de l'Urbanisme ;

Après avis favorable de la commission Environnement, sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable,

1) décide d'approuver la modification du PLU ;

2) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

3) dit que conformément aux articles R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

4) dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modifications du PLU ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception à la préfecture si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **31) Formation BAFA**

Un stage de formation BAFA a été organisé par Léo Lagrange Picardie, 24, rue Jean Jaurès à Amiens, sur Montdidier. 12 stagiaires de Montdidier y ont participé.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prendre en charge la formation des 12 stagiaires et de régler à Léo Lagrange la somme de 3 324, 48 €.

En contre partie, les stagiaires non salariés de la commune devront effectuer à partir de l'été 2006, sur 3 ans, 3 CLSH d'un minimum de 15 jours. A défaut, ils devront rembourser les frais de stage à raison d'un tiers par centre non effectué.

Un titre de recettes de 92, 35 € (277, 04/3) sera émis par année.

### **32) Investissement immobilier ANAMNIS - Vente à la Société SOGEBAIL**

Par délibération n°653 du 30 juin 2005, le conseil a accepté de vendre à la SCI CD 80, représentée par son gérant Didier Compagnon, un terrain sur la zone industrielle de la Roseraie.

Une lettre de Me Delannoy reçue ce jour, demande que la vente soit réalisée au nom de la Société SOGEBAIL.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre le terrain à la Société SOGEBAIL SOGEFIMUR, DIST/CBI/CAL la Défense 3, Les Miroirs – Bâtiment D à 92978 Paris la Défense Cedex, aux conditions énoncées dans la délibération susvisée.

### **33) Communication du Maire**

Arrêté en date du 03/04/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;  
Considérant que la Ville organise une semaine de vacances en Croatie du 25 avril au 2 mai 2006 à l'Hôtel Iberostar Epidaurus ;  
Vu notre arrêté du 9/12/2005 fixant les tarifs ;  
Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif enfant ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 535, 50 € pour un enfant de 2 à 12 ans.

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 03 avril 2006  
Le Maire

**Catherine Le Tyrant**  
*Maire – Conseiller Général*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 27/04/2006

Arrêté en date du 7/04/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;  
Considérant que la Ville de Montdidier envisage d'organiser une visite au parlement européen de Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

## ARRETONS

**Article 1.** Le prix fixé par personne est de 33 €.

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 7 avril 2006  
Le Maire

**Catherine Le Tyrant**  
*Maire – Conseiller Général*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 11/04/2006

Arrêté en date du 27/04/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'article 5 ;

Considérant que par acte administratif du 10/10/2002, la Commune a donné à bail à l'Etat un immeuble dénommé le 'Prieuré', comprenant des bureaux et un logement, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;  
Considérant que le preneur n'a plus l'utilité des combles et de la cave ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant est signé avec l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des Impôts) précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 sont restitués au bailleur, les combles situés au 2<sup>ème</sup> étages ainsi que la cave.

**Article 2.** – Le loyer demeure inchangé.

**Article 3.** – Les autres clauses et conditions du bail en cours ne sont pas modifiées.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 avril 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 04/05/2006

Arrêté en date du 27/04/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de renégocier les contrats d'assurance de la Collectivité ;

Vu les différentes propositions des Cabinets Spécialisés en Conseil de Gestion d'Assurances ;

Considérant que le Cabinet Jean-Luc Filser, appelé CAP Services Publics a proposé la meilleure offre ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Une mission d'étude et de conseil en achat public d'assurances est confiée à Monsieur Jean-Luc Filser, Cabinet CAP Services Publics, 26, rue Principale 67420 Plaine.

**Article 2.** – La rémunération est fixée à 2 700 € HT pour la tranche ferme (prestations de base). Ces honoraires intègrent tous les frais matériels de réalisation de la mission et en particulier les frais de déplacements.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 avril 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 04/05/2006

Arrêté en date du 11/05/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de location maintenance L 5961670 signé avec Diac location, pour la mise à disposition d'un véhicule Master arrive à expiration le 13 juin 2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce véhicule, après consultation de différents organismes, la proposition de DIAC Location est la plus intéressante ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de location maintenance de longue durée sera signé avec DIAC Location, 14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy le Grand cedex, pour la mise à disposition d'un véhicule MASTER transport de personnes – version CB2 – L1H1/2T8/1.9DCI 80 – Genre VP, pour un loyer mensuel de 602, 08 € HT, sur une durée de 24 mois.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 11 mai 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 16/05/2006

Arrêté en date du 12/05/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que les locaux appartenant à la ville, rue du Chemin Vert à Montdidier sont disponibles ;

Considérant que Monsieur ALPHATEHI Karim, du Centre Relais, demeurant à Friville Escarbotin 80130, 110, rue Henri Barbusse, souhaite louer ces locaux pour y exercer une activité de diagnostic et d'aide à la recherche d'emplois ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un bail de location sera établi avec Monsieur ALPHATEHI Karim, du Centre Relais, demeurant à Friville Escarbotin 80130, 110, rue Henri Barbusse, à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 15 mai 2006.

**Article 2.** – Le loyer mensuel est fixé à 153 € à compter du 15 mai 2006.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 12 mai 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 22/05/2006

Arrêté en date du 17/05/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 4 ;

Vu notre arrêté en date du 12 mai 2003 autorisant le maire à signer un contrat avec la Sté SAGA Médical ;

Considérant que ce contrat arrive à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat pour l'entretien et la mise à disposition des bouteilles d'oxygène sera signé avec la Sté SAGA Médical rue de la Ribeyre – BP 21 à 15500 MASSIAC et la Sté IMATEC 15, Allée des Acacias, Parc de la Tuilerie à 59840 Perenchies au prix de 468 € HT pour une durée de 3 ans.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 17 mai 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 22/05/2006

Arrêté en date du 19/05/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Société Desmarez SA a été autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant de type RPX sur la région Picardie par décision n°02-1100 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 3 décembre 2002 jusqu'en 2012 ;

Considérant que la Société Desmarez SA a fait une proposition intéressante pour la mise à disposition d'une fréquence ainsi que l'entretien des postes radios pour l'équipement radio de la Police Municipale ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de concession de fréquence incluant l'entretien des postes sera signé avec la Ste Desmarez SA dont le siège social est à Carlepont (Oise) 81, rue Robert Néret, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2006, pour une première période qui expirera le 31/12/2007.

**Article 2.** – Le montant annuel de la redevance incluant l'entretien des postes radios est fixé à 814 € HT. Ce montant est révisable annuellement aux conditions fixées au contrat.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 19 mai 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 22/05/2006

Arrêté en date du 22/05/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat NE70192 signé avec les Sociétés FIMACOM et MATRA COMMUNICATIONS arrive à son terme ;

Considérant que l'installation téléphonique de l'hôtel de ville est devenue obsolète et qu'il y a lieu d'amener des améliorations ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation les Sociétés FIMACOM et AMEC SPIE COMMUNICATIONS ont fait une proposition intéressante pour la mise en place des équipements téléphoniques de la ville de Montdidier ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Le contrat NE70192 signé avec les Sociétés FIMACOM et MATRA COMMUNICATIONS est annulé.

**Article 2.** – Un contrat de location maintenance sera signé avec la Société (FIMACOM) GE Capital Equipement Finance dont le siège social est 52, avenue des Champs-Pierreux 92736 Nanterre et la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS dont le siège social est Allée de la Pépinière Bâtiment Fagus Centre Oasis 80044 Amiens, pour une durée de 3 ans, payable en 12 trimestres de 1189.19€ HT à terme échu.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 22 mai 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 6/06/2006

Arrêté en date du 20/06/2006

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant que la Communauté de Communes du canton de Montdidier participe aux frais de transport, il est demandé que les familles ayant la carte « Familles rurales » bénéficient du même tarif que les adhérents,  
Considérant que des sorties estivales sont programmées pour cet été, soit :

- Mercredi 19 juillet 2006 - Quend-plage
- Vendredi 28 juillet 2006 - Base Nautique de la Frette
- Vendredi 4 août 2006 – La Mer de Sable
- Mercredi 9 août 2006 - Paris
- Mercredi 23 août 2006 – Aquaclub de Belle Dune

## A R R E T O N S

**Article 1.** Les tarifs sont définies comme suit :

Sorties	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent et « familles rurales » Adulte	Adhérent et «familles rurales » Enfant Jusqu'à 16 ans
QUEND PLAGE	3 €	1 €	1.50 €	Gratuit
BASE NAUTIQUE DE LA FRETTE	5 €	5 €	3.50 €	Gratuit
LA MER DE SABLE	15 €	10 €	12 €	7 €
PARIS	5 €	5 €	2.50 €	2.50 €
AQUACLUB DE BELLE DUNE	13 €	10 €	8 €	6 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 20 juin 2006  
Le Maire,

Reçu en Sous-préfecture  
Le 27/06/2006

